



**Pôle
Haute
Lande**

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Haute Lande

SCoT de La Haute Lande



NOTICE DE PRESENTATION de la modification du SCoT et exposé des motifs

Modification simplifiée n°1 du SCoT Haute Lande – Mai 2026

Mai 2026

SOMMAIRE

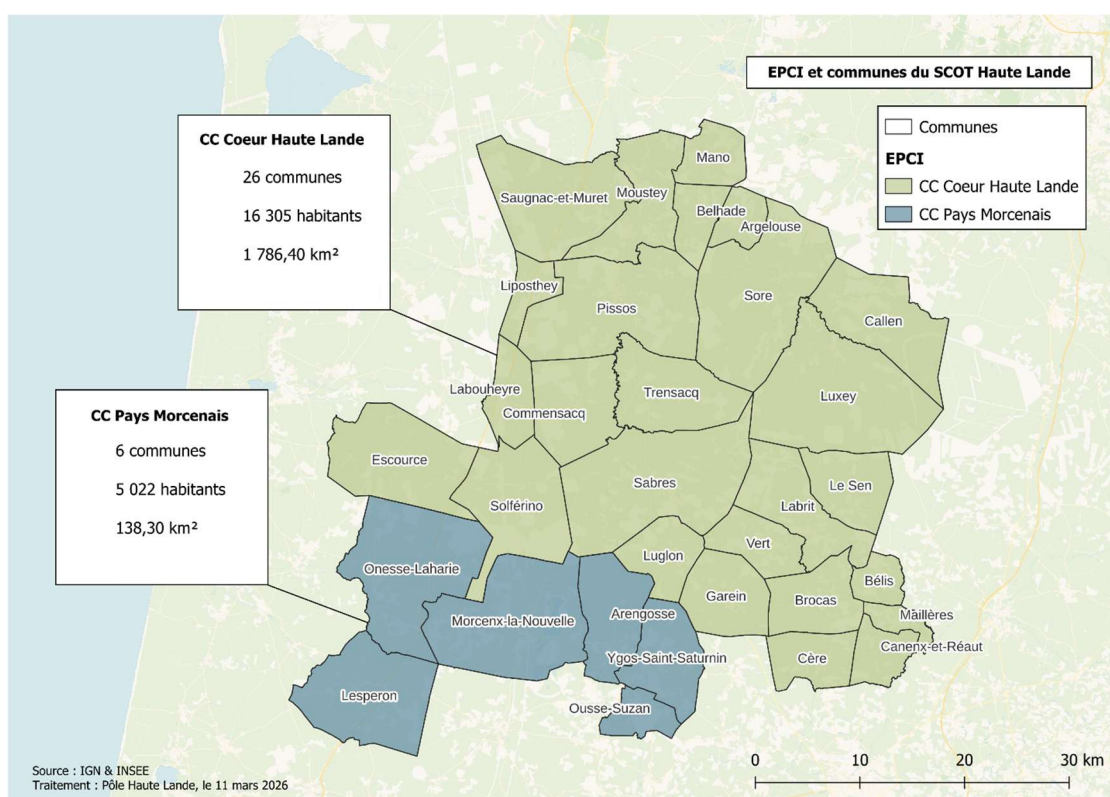
→	PREAMBULE	3
<hr/>		
→	A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	9
<hr/>		
	I. DYNAMIQUES DU TERRITOIRE	10
	I.1 – DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET ENJEUX AUTOUR DE L'HABITAT	10
	I.2 – DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET ENJEUX AUTOUR DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE	13
	I.3 – BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES	15
	II. ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES	17
	II.1 – METHODOLOGIE	17
	II.2 - DYNAMIQUES D'EVOLUTION AU COURS DES 13 DERNIERES ANNEES	18
	III. TRAJECTOIRE FONCIERE 2021-2031	21
	III.1 - INTEGRATION DES ENJEUX DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE	21
	III.2 – TENDANCES RECENTES EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACES	22
	III.3 – PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE SUSCEPTIBLES DE GENERER UNE NOUVELLE CONSOMMATION D'ESPACE D'ICI 2030	23
	III.4 - PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE	23
	III.5 – TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE	24
→	B. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	25
<hr/>		
	I. MODIFICATIONS APPORTEES AUX « LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE »	26
	II. MODIFICATIONS APPORTEES AUX « LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL EN HAUTE LANDE »	29
	III. MODIFICATIONS APPORTEES AUX « LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA CREATION DE RICHESSES EN HAUTE LANDE »	30
→	C. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	31
<hr/>		
	I. MODIFICATIONS APPORTEES A L'AXE 1	32
	II. MODIFICATIONS APPORTEES A L'AXE 2	34
	III. MODIFICATIONS APPORTEES A L'AXE 3	36

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et un projet de territoire qui fixe les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement et le développement d'un large bassin de vie sur 20 ans. Il permet de décliner localement les grandes politiques nationales et régionales, en les adaptant aux singularités et enjeux du territoire. Dans un objectif de cohérence de l'action publique, il apporte un cadre coconstruit, auquel doivent se référer les politiques locales et documents agissant sur l'organisation de l'espace et l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, artisanal et logistique, ou encore l'environnement.

Le périmètre du SCoT Haute Lande



Le territoire Haute Lande en chiffres clés, c'est :

2 312 km²

Dont environ 80% d'espaces forestiers

25 739

Habitants en 2022

8 000

Emplois en 2022

Qui porte le SCoT ?

Le SCoT est conçu et porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Haute Lande composé de deux intercommunalités membres. Il est composé d'instances politiques notamment le comité syndical où siègent les élus désignés par les intercommunalités. Son élaboration puis sa mise en oeuvre sont partenariales et associent les membres du PETR, l'État, la Région, le Département, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, les chambres consulaires... etc. Les acteurs, habitants et usagers du territoire sont également sollicités lors des phases d'élaboration, de modification et de révision.

Pourquoi modifier le SCoT ?

Le SCoT est un document qui peut être modifié ou révisé dans son ensemble, pour l'adapter aux nouveaux enjeux du territoire. Il doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les objectifs que la loi Climat et résilience de 2021 demande d'inscrire dans les documents d'urbanisme et de planification, en matière de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

La modification simplifiée n°1 du SCoT Haute Lande

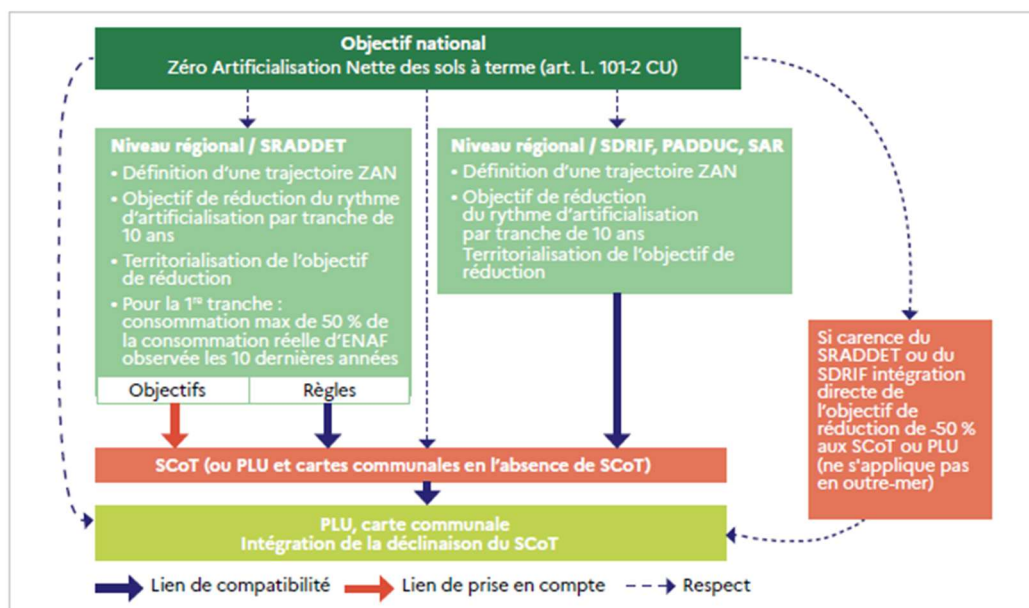
Adoptée le 21 août 2021, la loi Climat et résilience a pour ambition l'atteinte de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Afin d'initier le processus, cette loi stipule que « le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de la consommation totale d'espace observée à l'échelle sur les dix années précédant cette date ». Il est prévu que cet objectif soit « appliqué de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

Pour permettre cette territorialisation, une évolution du SCoT Haute Lande est nécessaire. La modification simplifiée du SCoT présentée ici a pour seul objet de répondre à cet attendu.

La territorialisation de l'objectif national s'opère à différentes échelles territoriales :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) constitue le premier niveau de territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière. Il revenait à la Région Nouvelle Aquitaine de mettre ce document en conformité avec la loi, et ce avant le 22 novembre 2024.
- La Région Nouvelle Aquitaine a ainsi modifié le SRADDET par arrêté préfectoral le 18 novembre 2024, définissant, dans son objectif n°31 et dans ses règles n°45 à 49, les modalités de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2030 en se fondant sur une cible « d'au moins 54,5% [...] à l'échelle régionale [...] et vis[ant] l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier ».
- Dès lors, il appartient aux SCoT d'intégrer l'objectif territorialisé d'ici le 22 février 2027, soit pour le SCoT Haute Lande un taux de réduction de -51% sur la période 2021-2030 inclus, par rapport à la période de référence 2011-2020. A défaut, l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU des plans locaux d'urbanisme intercommunaux sera suspendue.
- La dernière étape consistera, pour les EPCI, à mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme (PLUiH) d'ici le 22 février 2028.

Les liens d'opposabilité entre les documents de planification et d'urbanisme en matière de ZAN



Source : Guide synthétique sur le « Zéro Artificialisation Nette » publié en novembre 2023 par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Raisons du choix de la procédure

L'évolution du SCoT peut relever principalement de deux types de procédures, décrites par les articles L.143-29 et L.143-32 du code de l'urbanisme.

- La procédure de révision est nécessaire lorsque les changements envisagés portent sur :
 - les orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD);
 - les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernant les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, ainsi que les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat, si les changements ont pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.
- Hormis ces cas où la révision s'impose, le SCoT fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'Établissement public du SCoT « décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs ».

Considérant que l'intégration et la territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière nécessitera de faire évoluer les objectifs chiffrés de consommation d'espace, la procédure requise devrait être la révision.

Cependant, l'article 194 de la loi Climat et résilience indique que « par dérogation, les évolutions du SCoT peuvent être effectués selon la procédure de modification simplifiée ». Cette procédure est d'ailleurs la seule qui permette au PETR de s'inscrire dans les délais imposés par la loi.

Les personnes publiques associées

Les personnes publiques associées aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification du SCoT sont mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Il s'agit de l'État, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Landes, des EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) -soit les deux EPCI membres du PETR-, du Parc Naturel Régional (PNR) des Landes de Gascogne, de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Landes, de la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) des Landes, de la chambre d'agriculture des Landes et enfin du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT.

La place des intercommunalités et des communes dans la modification simplifiée du SCoT

En tant que membres du PETR directement concernés par la présente modification simplifiée, les deux EPCI Cœur Haute Lande et Pays Morcenais ont été étroitement associés tout au long de la démarche de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière.

Pour autant, les EPCI et les communes ne constituent pas des personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme.

Le déroulé de la procédure

L'enjeu d'une procédure de modification simplifiée du SCoT Haute Lande a fait l'objet d'une présentation lors du Comité syndical d'avril 2025. Le Président du PETR a ensuite pris un arrêté de prescription de la modification simplifiée en janvier 2026.

La procédure de modification simplifiée comporte plusieurs étapes :

- Une phase de préparation technique du dossier (notice) ;
- Une notification du dossier aux personnes publiques associées et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), prévue en mai 2026 ;
- La mise à disposition du public du dossier à l'automne 2026 ;
- L'approbation de la modification simplifiée par le comité syndical du PETR avant février 2027.

A. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

I. DYNAMIQUES DU TERRITOIRE

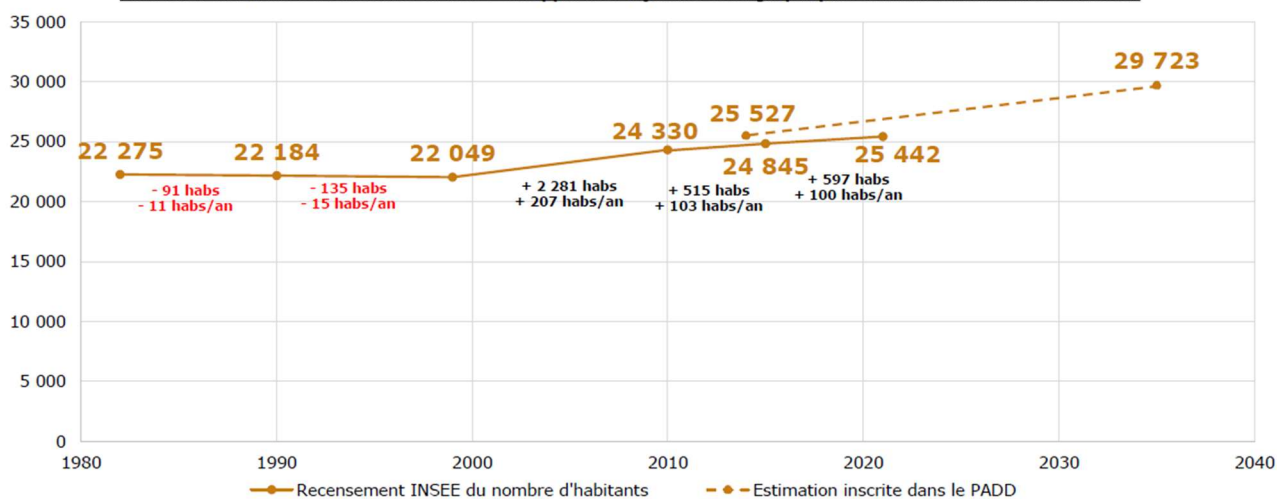
Les pages suivantes complètent et actualisent le diagnostic du SCoT en présentant les dynamiques du territoire Haute Lande qui sont en lien direct avec l'objet de la modification simplifiée. Les éléments présentés s'appuient notamment sur l'évaluation du SCoT établie en septembre 2024.

I.1 - DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET ENJEUX EN MATIERE D'HABITAT

Depuis 2015, la croissance démographique de la Haute Lande est de l'ordre de **+ 0,4% par an** (25 442 habitants en 2021 contre 25 342 en 2015), alors que le SCoT envisageait une progression moyenne de + 0,8% par an. Le moteur de cette croissance tient à la composante Cœur Haute Lande presque exclusivement, le Pays Morcenais comptabilisant un taux annuel de croissance de seulement de 0.01%.

Coeur Haute Lande	Pays Morcenais	SCoT Haute Lande
16 042 habitants en 2021 +0,63%/an + 98 habitants/an (entre 2015 et 2021)	9 400 habitants en 2021 + 0,01%/an + 1 habitant/an (entre 2015 et 2021)	25 442 habitants en 2021 + 0,40%/an + 99 habitants/an (entre 2015 et 2021)

Evolution du nombre d'habitants du SCoT et rappel des objectifs démographiques inscrits dans le PADD du SCoT:



Source : Rapport d'évaluation du SCoT de la Haute Lande, ADACL, PETR Haute Lande, septembre 2024

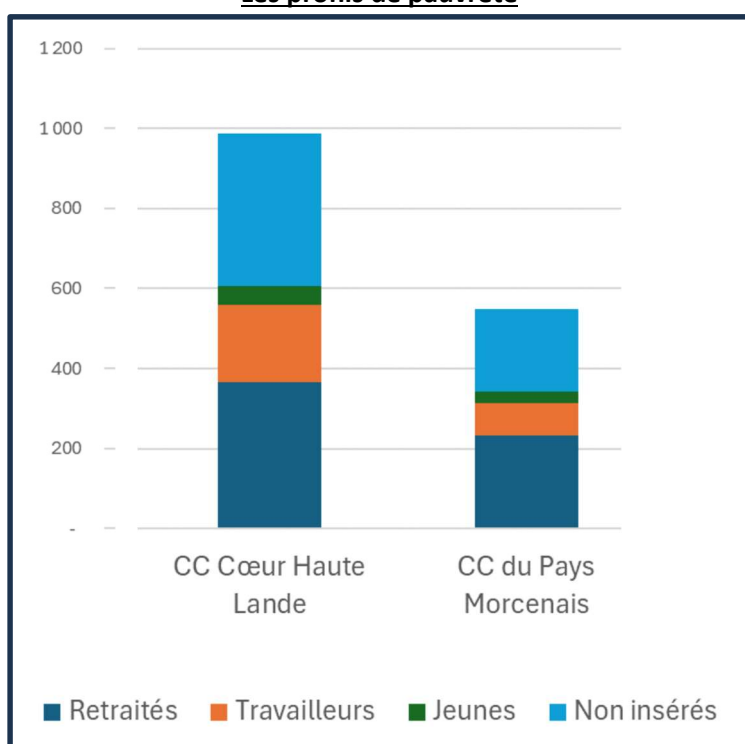
Les deux EPCI ont un solde migratoire positif et un solde naturel négatif et une dynamique qui tient pour beaucoup à l'arrivée de personnes de plus de 60 ans. Le territoire reste donc dans une dynamique de croissance mais très en-deça des projections établies en 2018. D'après l'INSEE, ce ralentissement démographique devrait se poursuivre tout au long de la prochaine décennie (52 départements seront en baisse en 2040, 70 en 2050).

Il est important de noter aussi que le nombre de ménages a fortement évolué et ce parfois à population constante ou décroissante. Le Pays Morcenais a ainsi perdu 21 habitants entre 2011 et 2022 et compte pourtant 348 ménages supplémentaires (Source : Insee RP2022-2021).

Enfin, le niveau de vie des populations habitant le territoire de la Haute Lande est à regarder de près. En 2021, Cœur Haute Lande comptait 14.9% de taux de pauvreté, soit un nombre important de personnes vivant sous le seuil des 60% du revenu médian français (évalué à environ 25 700 €) ; la médiane du revenu disponible par « équivalent adulte » étant de 21 370 €. En Pays Morcenais, c'est 12.4% de la population qui sont en-deça du seuil de pauvreté avec un revenu disponible médian de 21 700 €.

Les retraités figurent en nombre sur l'un et l'autre territoire parmi les personnes dites pauvres, Cœur Haute Lande ayant la particularité de compter également beaucoup de jeunes non insérés.

Les profils de pauvreté



Source : Les territoires de Nouvelle-Aquitaine Mieux connaître pour mieux agir - Haute Lande Armagnac, DATAR Région Nouvelle-Aquitaine, PETR Haute Lande, novembre 2025

La production de logements

Entre 2015 et 2021, le rythme de production annuelle a été d'environ 142 logements, sachant que l'objectif projeté était de 134 logements neufs produits par an. Les niveaux d'atteinte des objectifs paraissent donc satisfaisants.

Coeur Haute Lande	Pays Morcenais	SCoT Haute Lande
9 395 logements en 2021 +1,09%/an + 99 logements/an (entre 2015 et 2021)	5 332 logements en 2021 +0,83%/an + 43 logements/an (entre 2015 et 2021)	14 727 logements en 2021 +1%/an + 142 logements/an (entre 2015 et 2021)

Source : Rapport d'évaluation du SCoT de la Haute Lande, ADACL, PETR Haute Lande, septembre 2024

Simplement, le territoire SCoT a en moyenne construit plus de logements qu'accueilli d'habitants. La diminution de la taille des ménages peut être à l'origine de besoins de création ou de remise sur le marché de logements complémentaires.

Pour autant, entre 2015 et 2021, c'est 1,1 logements commencés pour 1 habitant accueilli.

Disproportion entre les deux CC:

CC Pays Morcenais	34,6 logements supplémentaires pour un habitant accueilli
CC Cœur Haute Lande	0,8 logements supplémentaires pour un habitant accueilli

Source : INSEE, Sitadel (juillet 2024)

Source : Rapport d'évaluation du SCoT de la Haute Lande, ADACL, PETR Haute Lande, septembre 2024

De plus, le parc résidentiel, notamment social, comporte des caractéristiques, au 1^{er} janvier 2023, toujours en décalage avec le phénomène de diminution de la taille des ménages :

- Près de 60% des logements sont des T4 ou T5,
- 84.5% sont le fait de constructions individuelles.

Quant à la vacance, elle ne s'est pas résorbée malgré des objectifs ambitieux de remobilisation, voire elle a très légèrement augmenté entre 2015 et 2021 atteignant le seuil de vacance critique de 9%.

I.2 - DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ENJEUX EN MATIERE D'OCCUPATION DU SOL

La question de l'emploi

En 2010, et avec plus de 8 000 emplois recensés, le territoire proposait un ratio emplois/habitants remarquable (près d'un emploi pour trois habitants). En 2021, ce niveau est sensiblement le même et bien supérieur à la situation rurale moyenne observée en France.

Pour autant et bien qu'ayant diminué entre 2015 et 2021, le taux de chômage reste important sur les deux EPCI et au-dessus des moyennes régionales et nationales. Les freins identifiés pour Cœur Haute Lande comme pour Pays Morcenais sont :

- Le niveau de qualification des personnes,
- Les problématiques de santé,
- Les temps de trajet domicile-travail.

L'économie productive, toujours structurante pour le territoire

La sphère productive (industrie + agriculture) représente environ 50% des établissements économiques du territoire du SCoT (*Source : A6CMO, au 01/08/2024*).

En 2022, les emplois sur les deux EPCI sont à plus de 40% dans la sphère productive quand la moyenne départementale est à 25 %. Celle-ci reste largement associée à la filière bois.

La forêt et les activités d'exploitation forestière

Sur le département des Landes, l'ensemble de la filière représente environ 6 000 salariés pour 2500 établissements. Beaucoup d'offres d'emplois restent non pourvues et les établissements de formation professionnelle fonctionnent à mi-capacité. Pourtant, ce secteur aux emplois non délocalisables et essentiellement en CDI, connaît une croissance importante et de nombreuses évolutions technologiques ont rendu ces métiers moins pénibles.

Pour pallier la pénurie de main d'œuvre, et redorer l'image parfois désuète de cette filière, l'association « Terres de Talents », avec le Département, la Région et d'autres partenaires a organisé en septembre 2022 et septembre 2024 le Festival des Métiers du Bois à Morcenx-la-Nouvelle. Une nouvelle édition devrait avoir lieu en 2026.

Son programme et son objectifs sont les suivants : faire se rencontrer professionnels, centres de formation, jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en reconversion.

Si la dynamique autour de l'emploi semble toujours tonique dans ce secteur, le massif forestier a connu ces dernières années une perte de superficie importante. Entre 2009 et 2020, l'évaluation du SCoT fait état de 1 600 ha de forêt ayant « muté » vers un autre type d'occupation de l'espace, pour les 2/3 en espaces agricoles (*Source : Observatoire NAFU*).

Les services de l'Etat ont été alertés sur le fait que les autorisations de défrichement qu'ils délivrent, se font sans consultation préalable, et nuisent à l'objectifs de pérennisation des grands équilibres dans l'occupation du sol porté dans le document de planification.

Enfin, le massif forestier est impacté également par le changement climatique. Dès 2013, l'association AcclimaTerra, à travers une première publication scientifique faisait état d'un certain nombre de constats à l'échelle Aquitaine (voir « *Les impacts du changement climatique en Aquitaine* », sous la direction d'Hervé Le Treut, 2013) :

- accélération de la croissance de certaines essences,
- avancée de la date de débourrement des arbres et leur migration,
- augmentation de l'exposition à des risques phytosanitaires et physiques (feux, sécheresse).

Les scénarisations et projections pour 2050 issus des modèles climatiques (voir Météo France, « DRIAS – les futurs du climat ») indiquent des évolutions importantes du climat : diminution des précipitations, accroissement de la température moyenne et de la fréquence des épisodes de canicule. Ces évolutions climatiques seront vraisemblablement favorables au développement de ravageurs. Ainsi, la production de pin maritime aura à souffrir de la combinaison de l'augmentation de la température et de la baisse de pluviométrie, ainsi que du développement possible d'espèces invasives dont certains ravageurs du pin. Concernant les tempêtes, qui sont des événements extrêmes difficilement prévisibles, les modèles existants ne permettent pas d'affirmer ni l'accroissement de leur nombre, ni leur diminution.

Le maintien d'une dynamique autour de l'emploi agricole

Avec plus de 32 702 hectares de surface cultivés (Sources : Agreste - Recensement agricole 2020), l'agriculture et la sylviculture occupent un peu plus de 14% de l'espace de la Haute Lande (+1% en 10 ans). Le nombre d'exploitation agricole est passée de 280 en 2010 à 250 en 2020 essentiellement regroupées en sociétés.

A l'inverse, l'emploi agricole a presque triplé en dix ans et notamment le recours à la main d'œuvre saisonnière et/ou occasionnelle. La vigilance portée lors de l'élaboration du SCoT aux conditions de logement et d'hébergement de ces publics s'avère d'autant plus justifiée aujourd'hui.

Une forte évolution de l'agriculture biologique

La surface agricole engagée dans l'agriculture biologique a quasi doublé entre 2019 et 2021 sur le territoire de la Haute Lande, pour atteindre 6 400 ha (Source : Agence Bio). Cette poussée explique l'augmentation notable de l'emploi saisonnier. Depuis, les surfaces dédiées au bio diminuent dans des proportions légèrement supérieures à celles observées à l'échelle nationale et/ou départementale.

L'agriculture de Haute Lande regroupe 17% des producteurs en agriculture biologique en 2024 quand elle en représentait 20% il y a encore quelques années et 39% des surfaces en agriculture biologique du département.

La sphère présentielle : un socle pour le territoire

L'économie présentielle reste cependant le premier employeur du territoire avec près de 58% des emplois, niveau équivalent à celui constaté sur le département des Landes.

Cela repose sur un secteur public important qui porte près d'1/3 des emplois du territoire, à travers les emplois de santé (EPHAD...), d'enseignement (lycée, collèges...), d'administration et de gestion des services publics.

I.3 BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Le renforcement du réseau d'infrastructures routières et ferroviaires, les équipements éducatifs, sportifs ou socio-culturels et le développement des énergies renouvelables sont des projets structurants susceptibles de peser fortement dans les consommations des espaces NAF.

Selon leur dimensionnement, et dans le cas où ils seraient considérés comme projets structurants, ces équipements pourraient être comptabilisés à une échelle nationale ou régionale. A défaut, ils devront émerger au niveau local et s'intégrer aux capacités foncières du territoire.

A ce stade, il n'y a pas de projet de ce type identifié sinon les équipements liés à la production d'énergies renouvelables. Celle-ci est globalement en hausse notamment les installations de solaire thermique, biométhane, biomasse thermique et électrique. Plusieurs centrales photovoltaïques ont été raccordées depuis 2018 (Garein, Labrit et Sore) et de nombreux projets sont engagés sur le territoire, comme à Cère, Labouheyre, Lesperon, Pissos, Sabres, Solférino, Vert, Ygos-Saint-Saturnin...

La mise en œuvre de ces projets -selon leur nature- sera susceptible de générer une consommation d'ENAF au titre de la loi Climat et résilience.

À retenir :

Comme ce qui avait été envisagé en 2018 lors de l'approbation du SCoT, la Haute Lande s'inscrit bien dans une trajectoire de croissance démographique modérée. Pour autant, s'il reste positif, le rythme de croissance annuel constaté ces dernières années est deux fois moins important que celui projeté (+0.4%/an pour +0.8%/an). Les objectifs de construction neuve ont par contre été atteints, parfois même dépassés (+ 150%).

Ces éléments peuvent paraître contradictoires mais posent plusieurs réalités :

- Les besoins de mise sur le marché de nouveaux logements demeurent une réalité, notamment en raison de la poursuite du phénomène de desserrement des ménages ;
- La typologie des logements doit être pensée au regard de la taille des ménages (1/3 des ménages est constitué de personne seule), de leur âge moyen et de leur niveau de vie ;
- L'effort doit être porté également sur le parc de logements anciens qui constitue un gisement significatif, souvent en cœur de bourg.

Enfin, concernant l'occupation du sol et pour répondre aux objectifs de maintien des équilibres, enrayer la diminution du foncier forestier au profit de l'agriculture demeure un défi pour le territoire Haute Lande.

Pour aller plus loin :

- [*Rapport d'évaluation du SCoT de la Haute Lande*](#), ADA CL, PETR Haute Lande, septembre 2024.
- [*Les territoires de Nouvelle-Aquitaine Mieux connaître pour mieux agir - Haute Lande Armagnac*](#), DATAR Région Nouvelle-Aquitaine, PETR Haute Lande, novembre 2025.

II. ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

II.1 – METHODOLOGIE

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est définie par la loi Climat et résilience comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

La consommation d'espace traduit ainsi un changement d'usage des sols au profit de l'urbanisation : la perte de l'usage agricole, sylvicole ou d'une ressource naturelle se traduit par une "consommation" d'ENAF. La consommation d'espace n'implique pas nécessairement que le terrain accueille des constructions : la création d'une aire de stationnement ou d'un espace à usage récréatif sur un terrain qui était initialement utilisé pour la production agricole constitue une "consommation" de cet espace.

A l'inverse, la construction d'un bâtiment nécessaire à l'exploitation agricole ou sylvicole ne sera pas considérée comme une "consommation" d'espace agricole, l'usage de cet espace demeurant inchangé.

Pour la Haute Lande, la source principale de données utilisée pour mesurer la consommation d'ENAF a été le **Portail de l'artificialisation** contenant les fichiers fonciers mis à disposition par la DGFIP (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/visualiser-les-donnees-consommation-despaces-naf>). Retraités et enrichis par le CEREMA, ces fichiers sont basés sur des informations déclaratives (<https://datafoncier.cerema.fr/fichiers-fonciers>). Cette source est surtout intéressante pour établir des comparaisons entre territoires (source disponible au niveau national). Les données sont éditées annuellement.

Ce choix méthodologique est d'ailleurs recommandé dans le guide synthétique sur le « Zéro Artificialisation Nette » publié en novembre 2023 par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Une autre source aurait pu être mobilisée ; il s'agit de l'**OCS régionale de la Nouvelle-Aquitaine**, référentiel néo-aquitain d'occupation du sol à grande échelle produit dans le cadre de PIGMA (Plate-forme d'échanges de données en Nouvelle-Aquitaine). C'est une description fine du territoire dont la méthode de production s'appuie sur de la photo-interprétation (pour les années 2009, 2015, 2020). La production a débuté en 2010 et couvre actuellement tous les départements de la région.

La Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du SRADDET, a réalisé une interpolation linéaire de la donnée OCS régionale existante afin de tenir compte des exigences de la loi Climat et Résilience qui fixe comme période de référence les 10 années précédant sa promulgation, soit 2011-2021.

La difficulté réside dans la dépendance à la production des millésimes des photo-interprétations. Le dernier dont on dispose remonte à 2020, le prochain ne sera pas communiqué avant fin 2026. Aussi, le choix a été fait, pour cette modification simplifiée, de s'adosser aux données issues des fichiers fonciers, méthode principalement retenue par les deux EPCI pour leur PLUiH respectifs.

II.2 - DYNAMIQUE D'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES ENAF AU COURS DES 13 DERNIERES ANNEES

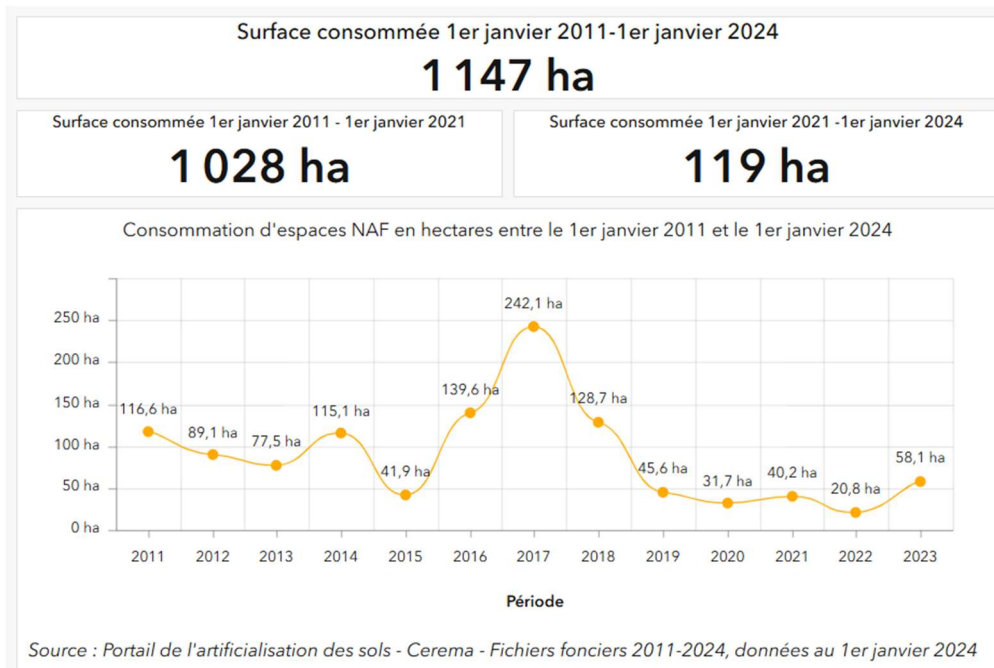
Entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2023 (13 années), la consommation d'ENAF a été de 1147 ha, soit un rythme moyen d'environ 88 ha/an.

La période peut être décomposée en trois phases :

- Jusqu'en 2014, le territoire s'inscrit dans une tendance de baisse significative de la consommation d'espace (- 64% sur 4 ans) pour atteindre son plus bas niveau à la fin de l'année 2014, soit 41,9 ha.
- À partir de 2015 et pour deux années, le rythme de consommation d'espace repart en très forte hausse : 139.6 ha consommés entre 2015 et 2016 et 242.1 ha consommés entre 2016 et 2017.
- A partir de 2017, et en miroir à la hausse observée précédemment, le nombre d'hectares consommés baisse fortement et se stabilise entre 2019 et décembre 2022 autour de 49 ha/an.

Sur l'année 2022, il semble qu'il y ait un léger rebond, mais il est encore prématuré pour savoir s'il traduit une réelle reprise du rythme de consommation d'ENAF ou s'il s'agit d'une donnée isolée.

Cette tendance à la baisse de la consommation d'espace au cours de la première moitié de la décennie 2010, suivie d'un ressaut en 2015-2017 est constatée également à l'échelle du département des Landes (sinon un pic observé en 2012) et – de façon atténuée – à l'échelle nationale. Il s'agit là de deux composantes conjoncturelles qui dépassent le seul contexte de la Haute Lande.



*Pour la période 1^{er} janvier 2011- 31 décembre 2020, qui sert de période de référence pour la mise en œuvre de la loi Climat et résilience, la consommation d'ENAF a été de **1 028 ha** (Sources : Portail de l'artificialisation).*

Focale sur la consommation d'espace au profit de l'habitat

Les opérations destinées à l'habitation représentent **505 ha** sur 13 ans, soit plus de **44 %** de la consommation d'ENAF sur la période considérée. Les fluctuations de la construction résidentielles sont donc très certainement à l'origine de la dynamique de consommation d'espace décrite précédemment.

Cette consommation a été répartie de la manière suivante entre les EPCI :

- **Pays Morcenais** : 274.5 ha, soit un rythme moyen d'environ 21 ha/an
- **Cœur Haute Lande** : 230.4 ha, soit un rythme moyen d'un peu moins de 18 ha/an

Focale sur la consommation d'espace destinée à l'activité économique

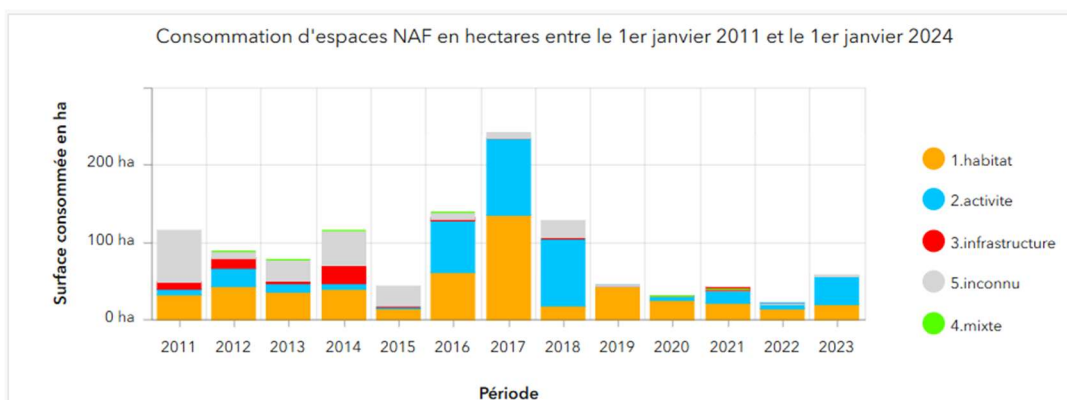
La consommation d'ENAF destinée à l'activité économique représente environ **369.2 ha** sur 13 ans, soit environ **32.19 %** de la consommation d'espace totale. Il s'agit ici pour beaucoup du développement des centrales photovoltaïques sur le territoire.

Cette consommation a été répartie de la manière suivante entre les EPCI :

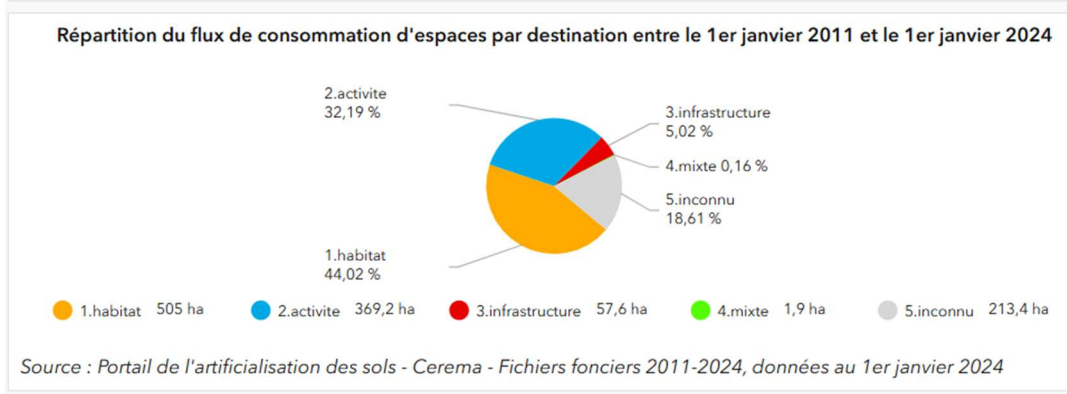
- **Pays Morcenais** : 59.3 ha
- **Cœur Haute Lande** : 309.9 ha

Focale sur la consommation d'espace liée aux projets d'infrastructures

La consommation d'espace liée aux projets d'infrastructures routières représente **57.6 ha** sur 13 ans, soit environ **5%** de la consommation d'espace totale. L'année qui se démarque particulièrement est 2014, notamment sur les communes de Labouheyre et Sagnac-et-Muret et dans une moindre mesure Lesperon et Onesse-Laharie, consommation que l'on peut attribuer au passage de 2 à 3 voies de l'autoroute A63.



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2024, données au 1er janvier 2024

III. TRAJECTOIRE FONCIERE 2021-2031

Pour la première tranche de la trajectoire foncière (1^{er} janvier 2021- 1^{er} janvier 2031), le SCoT doit assurer la territorialisation de l'objectif national de sobriété foncière, en définissant les objectifs de consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de chaque EPCI du territoire Haute Lande. Les deux EPCI membres étant doté d'un PLUi approuvé récemment, les objectifs communautaires de consommation ENAF y sont intégrés.

La définition de la trajectoire foncière 2021-2031 implique de disposer de la meilleure connaissance possible des tendances récentes de consommation d'espace. Ce travail de recensement a été réalisé avec les deux EPCI, entre septembre 2025 et février 2026. Les pages suivantes restituent le résultat de cette démarche.

III.1 - INTEGRATION DES ENJEUX DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION LOCALE

Les deux PLUi valant Programmes locaux de l'Habitat des deux EPCI intègrent d'ores-et-déjà des objectifs de modération de la consommation foncière.

Le PLUi-H Pays Morcenais, applicable depuis mars 2022 affiche un objectif de modération de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il en résulte que l'objectif est de limiter la surface artificialisée à **17 ha/an** au maximum en mettant « l'effort sur les items : équipement, économie, énergies renouvelables jusqu'à présent fortement consommateurs de ce type d'espaces ».

Le PLUi-H Cœur Haute Lande, approuvé le 28 novembre 2024, pose également des objectifs de modération de la consommation d'espaces. Ceux-ci sont fixés comme suit dans le PADD :

- une réduction d'au moins 50% des consommations d'ENAF à des fins d'urbanisation (habitat, activités, équipements, infrastructures).
- une réduction d'au moins 50% des consommations d'ENAF à des fins d'installations d'énergie renouvelable, dans le cadre de l'objectif national d'accélération de leur production et des limites de superficies prévues dans la Charte du PNR des Landes de Gascogne et le SCOT de la Haute Lande.

Ainsi, le projet de PLUi envisage un total de 359,4 ha de consommation ENAF sur 12 ans de 2024 à 2035, soit environ **30ha/an** (Rapport de Présentation, Tome II).

III.2 - TENDANCES RECENTES EN TERMES DE CONSOMMATION D'ESPACES (1^{er} janvier 2021-31 décembre 2023)

La synthèse des tendances récentes en matière de consommation d'espaces permet de mettre en rapport la consommation des ENAF observée au cours de la période de référence (1^{er} janvier 2011- 31 décembre 2020) avec la consommation des ENAF estimée pour les premières années de la trajectoire foncière.

Ces informations ont une portée informative et font état de la connaissance de la dynamique de consommation d'ENAF récente sur les deux territoires.

Pour réaliser cet exercice, le SCoT s'est appuyé sur le Portail national de l'artificialisation qui met à disposition les données pour les trois premières années de la trajectoire (2021, 2022, 2023).

Pour Cœur Haute Lande

La consommation observée depuis le Portail national de l'artificialisation entre l'année 2021 et 2023 est de 69 ha artificialisés, soit environ 23 ha/an.

Les données pour 2024-2025 ne sont pas encore consolidées et de ce fait n'ont pas pu être utilisées. Mais en estimant une consommation similaire à celles de 2021-2022-2023 (23 ha), on reste très en-deça des possibilités portées dans le PLUi-H (30 ha/an).

Pour Pays Morcenais

La consommation observée entre 2021 et 2023 est de 49 ha artificialisés, soit environ 16 ha/an.

Les données pour 2024-2025 ne sont pas encore consolidées et de ce fait n'ont pas pu être utilisées. Mais en estimant une consommation similaire à celles de 2021-2022-2023 (16 ha), on reste très en-deça des possibilités portées dans le PLUi-H (17 ha/an).

III.3 - PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPEENNE SUSCEPTIBLES DE GENERER UNE NOUVELLE CONSOMMATION D'ESPACE D'ICI 2030

Les dispositions législatives encadrant la mise en oeuvre d'une trajectoire de sobriété foncière ont prévu que, pour la période 2021-2030, la consommation d'ENAF des *projets d'envergure nationale ou européenne* (PENE) soit comptabilisée dans le cadre d'un forfait au niveau national. Ce forfait national porte sur 12 500 hectares.

La liste des PENE a été définie par arrêté ministériel et aucun projet ne concerne le territoire Haute Lande Armagnac.

III.4 - PROJETS D'ENVERGURE REGIONALE

En application de la loi Climat et Résilience, la Région Nouvelle Aquitaine a défini, dans le cadre de la modification du SRADDET, des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers adaptés aux différents profils de territoire.

Afin d'amortir les effets de la loi, la Région a également créé une réserve régionale de 500 ha sur la période 2021-2031 au bénéfice des collectivités, permettant de comptabiliser au niveau régional, et non au niveau local, la consommation foncière engendrée par des projets structurants, très consommateurs d'espaces. Cette mesure vise à permettre la réalisation de projets majeurs sans obérer les capacités foncières des territoires d'accueil.

Le 4 mars 2025, le Président du Conseil régional a adressé un courrier d'appel à candidatures aux établissements publics porteurs de SCoT afin qu'ils puissent faire connaître les projets à intégrer à cette réserve régionale et qu'ils puissent en préciser les caractéristiques et ce d'ici le 4 juillet 2025.

Les projets éligibles étaient :

- les projets économiques structurants,
- et les projets d'infrastructures de transport participant aux objectifs du SRADDET en matière de modernisation de l'offre ferroviaire, de désenclavement de l'agglomération de Limoges et de résorption du nœud routier de la métropole bordelaise.


Réuni le 2 avril 2025, les membres du Comité syndical ont décidé que le PETR Haute Lande, porteur du SCoT Haute Lande, serait chef de file et centraliserait les projets remontés par les collectivités. Aucun projet du territoire n'a été porté candidat à cette réserve régionale.

Une nouvelle sollicitation de la Région a été enregistrée en avril 2026 avec ce même objet.

III.5 - TRAJECTOIRE DE SOBRIETE FONCIERE

Pour la période 1^{er} janvier 2011- 31 décembre 2020, qui sert de période de référence pour la mise en œuvre de la loi Climat et résilience, la consommation des ENAF a été de **1 028 ha** (Sources : Portail de l'artificialisation).

Les deux EPCI du territoire apparaissent en capacité de répondre à l'objectif de réduction de 51% du rythme de consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

	Consommation NAF de référence : 1er janvier 2011- 31 décembre 2020		Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation sur la période : 1er janvier 2021 - 31 décembre 2030 -51% <i>Territoires en confortement avec bonification SRADDET Nouvelle Aquitaine</i>	Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation sur la période : 1er janvier 2031 - 31 décembre 2040 -30% <i>SRADDET Nouvelle Aquitaine</i>	Taux de réduction minimum du rythme d'artificialisation sur la période : 1er janvier 2041 - 31 décembre 2050 -30% <i>SRADDET Nouvelle Aquitaine</i>
 Portail de l'artificialisation des sols					
SCoT Haute Lande	1 028 ha		503 ha	352 ha	246 ha
Coeur Haute Lande	640 ha		313 ha	219 ha	153 ha
Pays Morcenais	387 ha		189 ha	132 ha	92 ha

N.B : Les tendances récentes portent un rythme de consommation annuelle d'ENAF de l'ordre de 39 ha/an.

**B. MODIFICATIONS
APPORTEES AU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Haute Lande, les leviers retenus pour maîtriser la consommation d'espace sont exposés :

- à l'objectif 1 de la partie dédiée aux « **lignes de force du PADD pour la valorisation de la qualité environnementale** »,
- à l'objectif 2 de la partie dédiée aux « **lignes de force du PADD pour la gestion de l'accueil en Haute Lande** »,
- à l'objectif 1 de la partie dédiée aux « **lignes de force du PADD pour la création de richesses en Haute Lande** ».

I. MODIFICATIONS APPORTEES AUX « LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA VALORISATION DE LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE » PADD

Point de modification ①

Il est proposé de compléter le préambule de l'objectif 1 « **La préservation de l'intégrité du massif forestier et le maintien des grands équilibres d'occupation d'espaces** » par un troisième paragraphe permettant d'intégrer les enjeux de sobriété foncière pour les espaces naturels agricoles et forestiers.

Formulation actuelle

1. LA PRESERVATION DE L'INTEGRITE DU MASSIF FORESTIER ET LE MAINTIEN DES GRANDS EQUILIBRES D'OCCUPATION DE L'ESPACE

Le massif des Landes de Gascogne a été sévèrement touché par la tempête Klaus de 2009 et, malgré la vaste campagne de reboisement engagée, cet espace emblématique connaît un déséquilibre entre la ressource forestière et les besoins industriels locaux dans la décennie à venir. La pression exercée par l'activité agricole locale mais aussi par d'autres modes de valorisation (urbanisation, développement des énergies renouvelables) à l'encontre des espaces forestiers du territoire s'est fortement accentuée.

Afin de conserver la vocation forestière et sylvicole du territoire, il convient de favoriser la poursuite de l'exploitation industrielle du massif en préservant les installations, en la rendant possible (préservation de l'accessibilité aux pistes forestières, ...) et en valorisant les fonctions sociales et environnementales de ce massif.

Nouvelle formulation proposée

1. LA PRESERVATION DE L'INTEGRITE DU MASSIF FORESTIER ET LE MAINTIEN DES GRANDS EQUILIBRES D'OCCUPATION DE L'ESPACE

Le massif des Landes de Gascogne a été sévèrement touché par la tempête Klaus de 2009 et, malgré la vaste campagne de reboisement engagée, cet espace emblématique connaît un déséquilibre entre la ressource forestière et les besoins industriels locaux dans la décennie à venir. La pression exercée par l'activité agricole locale mais aussi par d'autres modes de valorisation (urbanisation, développement des énergies renouvelables) à l'encontre des espaces forestiers du territoire s'est fortement accentuée.

Afin de conserver la vocation forestière et sylvicole du territoire, il convient de favoriser la poursuite de l'exploitation industrielle du massif en préservant les installations, en la rendant possible (préservation de l'accessibilité aux pistes forestières, ...) et en valorisant les fonctions sociales et environnementales de ce massif.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être suivie. Il s'agit de quantifier leur consommation et de viser une réduction de leur artificialisation (intégration et territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, *loi Climat et résilience, 21 août 2021*). La base de données de l'Etat (fichiers fonciers mis à disposition par la DGFIP) complétée par la finesse de l'approche OCS régionale est une méthode de suivi à systématiser.

Point de modification ②

Il est proposé d'introduire un sous-objectif dédié à « **la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) dans leur ensemble** » dans lequel serait déplacé le propos dédié à la « pérennisation des grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation », complété d'objectifs chiffrés de consommation NAF maximale pour le territoire.

Formulation actuelle

1. LA PRESERVATION DE L'INTEGRITE DU MASSIF FORESTIER ET LE MAINTIEN DES GRANDS EQUILIBRES D'OCCUPATION DE L'ESPACE

[...]

Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation

Depuis les années 2000, les demandes d'autorisation de défrichement ont concerné près de 2 800 hectares, soit 186 ha en moyenne par an sur la période 2000/2014. Les superficies forestières ont diminué au profit de l'agriculture (+93 ha/an), de l'urbanisation (+27 ha/an), d'équipements publics (ouvrages d'art, infrastructures routières) et d'installations liées au développement des énergies renouvelables (+66 ha/an). Le défrichement s'opère majoritairement au Nord et à l'Ouest le long de l'A63. Bien que l'engagement de l'État relayé par la Région Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes en matière de reboisement aille dans le sens de la reconnaissance de la permanence de la vocation forestière du territoire, le défrichement participe à l'amointrissement des surfaces de forêt en Haute Lande.

Afin de maintenir l'équilibre des surfaces consacrées à la forêt, l'agriculture et l'urbanisation, l'objectif poursuivi est de réguler et de modérer le changement de destination des parcelles forestières.

La régulation des transformations d'usage de l'espace forestier demande à être ajustée aux différentes pressions et contraintes qui s'exercent sur les composantes du territoire afin de garantir les équilibres entre sylviculture, agriculture et urbanisation et de permettre la cohabitation des usages au sein de la matrice forestière.

Nouvelle formulation proposée

1 LA PRESERVATION DE L'INTEGRITE DU MASSIF FORESTIER ET LE MAINTIEN DES GRANDS EQUILIBRES D'OCCUPATION DE L'ESPACE

[...]

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) dans leur ensemble

Pérenniser les grands équilibres dans l'occupation des sols entre la forêt, l'agriculture et l'urbanisation

Depuis les années 2000, les demandes d'autorisation de défrichement ont concerné près de 2 800 hectares, soit 186 ha en moyenne par an sur la période 2000/2014. Les superficies forestières ont diminué au profit de l'agriculture (+93 ha/an), de l'urbanisation (+27 ha/an), d'équipements publics (ouvrages d'art, infrastructures routières) et d'installations liées au développement des énergies renouvelables (+66 ha/an). Le défrichement s'opère majoritairement au Nord et à l'Ouest le long de l'A63. Bien que l'engagement de l'État relayé par la Région Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes en matière de reboisement aille dans le sens de la reconnaissance de la permanence de la vocation forestière du territoire, le défrichement participe à l'amointrissement des surfaces de forêt en Haute Lande.

Afin de maintenir l'équilibre des surfaces consacrées à la forêt, l'agriculture et l'urbanisation, l'objectif poursuivi est de réguler et de modérer :

- La consommation nette d'espaces NAF,
- Le changement de destination des parcelles forestières.

Ainsi, au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030, la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur l'ensemble du territoire Haute Lande ne devra pas dépasser **503 ha**, soit -51% par rapport à la consommation d'espaces observée au cours des 10 années précédentes (1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020).

La régulation des transformations d'usage de l'espace forestier demande à être ajustée aux différentes pressions et contraintes qui s'exercent sur les composantes du territoire afin de garantir les équilibres entre sylviculture, agriculture et urbanisation et de permettre la cohabitation des usages au sein de la matrice forestière.

II. MODIFICATIONS APPORTEES AUX « LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL EN HAUTE LANDE »

Point de modification ①

Il est proposé de compléter le propos de l'objectif 2 « *Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : la forêt habitée* » par l'ajout d'un point dédié à la modération foncière.

Formulation actuelle

2. UN MODELE D'ACCUEIL RENOUVELE ET REINTERPRETE : LA FORET HABITEE

[...]

Le PADD entend promouvoir l'objectif de modération foncière que le SCoT doit porter :

- en orientant en priorité le développement dans l'emprise de l'enveloppe urbaine actuelle des bourgs,
- en encourageant l'optimisation des gisements fonciers des secteurs en extension des bourgs, car plus de la moitié des gisements fonciers sont situés dans ces secteurs.

Nouvelle formulation proposée

2. UN MODELE D'ACCUEIL RENOUVELE ET REINTERPRETE : LA FORET HABITEE

[...]

Le PADD entend promouvoir l'objectif de modération foncière que le SCoT doit porter :

- **en réduisant de 51% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2020, soit un passage de 1 028 ha à 503 ha,**
- en orientant en priorité le développement dans l'emprise de l'enveloppe urbaine actuelle des bourgs,
- en encourageant l'optimisation des gisements fonciers des secteurs en extension des bourgs, car plus de la moitié des gisements fonciers sont situés dans ces secteurs.

III. MODIFICATIONS APPORTEES AUX « LIGNES DE FORCE DU PADD POUR LA CREATION DE RICHESSES EN HAUTE LANDE »

Point de modification ①

Il est proposé de reformuler et compléter le sous-objectif dédié au « confort[ement du] substrat forestier de la Haute Lande » qui figure à l'objectif 1 intitulé « **La consolidation de l'armature économique du territoire** ».

Formulation actuelle

1. LA CONSOLIDATION DE L'ARMATURE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

[...]

Assurer la permanence forestière et productive du territoire

Les 80 % d'espaces occupés par la forêt constituent un invariant fixé dans le cadre des politiques publiques des institutions, suite aux conséquences des tempêtes. Le SCoT relaye ce point fondamental, tant par l'affirmation majeure d'un développement économique à enveloppe foncière constante pour l'agriculture, qu'au travers du suivi des défrichements et reboisements. L'approche environnementale confirme cet invariant, du point de vue de la gestion de l'eau et de la reconnaissance du rôle du massif en termes de capital vert.

Nouvelle formulation proposée

1. LA CONSOLIDATION DE L'ARMATURE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

[...]

Assurer la permanence forestière et productive du territoire

Les 80 % d'espaces occupés par la forêt constituent un invariant fixé dans le cadre des politiques publiques des institutions, suite aux conséquences des tempêtes. Le SCoT relaye ce point fondamental, tant par l'affirmation majeure d'un développement économique à enveloppe foncière constante pour l'agriculture, qu'au travers du suivi des défrichements et reboisements. L'approche environnementale confirme cet invariant, du point de vue de la gestion de l'eau et de la reconnaissance du rôle du massif en termes de capital vert.

Pour maintenir cet équilibre, l'objectif est de réguler et de modérer la consommation nette d'espaces NAF. Il s'agira pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, de ne pas dépasser 503 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit -51% par rapport à la consommation d'espaces observée au cours des 10 années précédentes (1er janvier 2011 au 31 décembre 2020).

C. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT Haute Lande, les leviers retenus pour maîtriser la consommation d'espace sont exposés dans les trois axes, soit :

- **AXE 1 - Préserver et valoriser la qualité environnementale du territoire**
- **AXE 2 - Habiter un territoire forestier**
- **AXE 3 - Soutenir la création de richesses en Haute Lande**

I. MODIFICATIONS APPORTEES A L'AXE 1

Point de modification ①

Il est proposé de compléter la recommandation n°1 par un troisième paragraphe permettant d'intégrer les objectifs quantifiés de réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Formulation actuelle

AXE 1 - PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Orientation 1 - Préserver l'intégrité du massif forestier

Recommandation 1

Affiner les outils de suivi des dynamiques du massif forestier en mobilisant l'Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers (GIP ATGéri / PIGMA) pour le suivi du SCoT.

Enrichi d'indicateurs environnementaux, il proposera un suivi précis des défrichements et des mutations des espaces permettant notamment de protéger l'espace forestier des risques de fragmentation et de pastillage.

Cet observatoire pourra inspirer des pratiques visant à soutenir la mise en œuvre des compensations des défrichements à l'échelle du territoire du SCoT, garant des équilibres entre les secteurs défrichés et les secteurs de compensation.

Nouvelle formulation proposée

AXE 1 - PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Orientation 1 - Préserver l'intégrité du massif forestier

Recommandation 1

Affiner les outils de suivi des dynamiques du massif forestier en mobilisant l'Observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers (GIP ATGéri / PIGMA) pour le suivi du SCoT.

Enrichi d'indicateurs environnementaux, il proposera un suivi précis des défrichements et des mutations des espaces permettant notamment de protéger l'espace forestier des risques de fragmentation et de pastillage.

Cet observatoire pourra inspirer des pratiques visant à soutenir la mise en œuvre des compensations des défrichements à l'échelle du territoire du SCoT, garant des équilibres entre les secteurs défrichés et les secteurs de compensation.

Plus largement, pour préserver l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestier, il s'agit de réduire leur artificialisation. Pour la période 2021-2031, le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit tendre vers une réduction de 51% par rapport à celui de la période 2011-2021, dans la perspective de construire une trajectoire de diminution permettant d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

II. MODIFICATIONS APPORTEES A L'AXE 2

Point de modification ①

Il est proposé d'ajouter mention des enjeux de sobriété foncière en chapeau aux trois prescriptions visant l'objectif « d'inscri[ption du] développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des secteurs associés ».

Formulation actuelle

AXE 2 - HABITER UN TERRITOIRE FORESTIER

Orientation 2 - Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : " la forêt habitée"

Objectif 1. Inscrire le développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des secteurs associés

Cette ambition du SCoT de contenir le développement urbain au sein des emprises actuelles des bourgs et des villages et de leurs secteurs associés se décline à travers 3 prescriptions.

A ce titre, le SCoT Haute Lande rappelle l'objectif opérationnel 4.2 : "favoriser une approche durable de l'urbanisme" et plus précisément les mesures 37 et 38 de la charte 2014 2026 du Parc Naturel Régional de Gascogne : le développement urbain se fera dans le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux.

Le SCoT rappelle également l'interdiction d'urbaniser les parcelles ayant bénéficié du plan chablis.

Nouvelle formulation proposée

AXE 2 - HABITER UN TERRITOIRE FORESTIER

Orientation 2 - Un modèle d'accueil renouvelé et réinterprété : " la forêt habitée"

Objectif 1. Inscrire le développement dans l'enveloppe urbaine des bourgs et des secteurs associés

Cette ambition du SCoT de contenir le développement urbain au sein des emprises actuelles des bourgs et des villages et de leurs secteurs associés se décline à travers 3 prescriptions, régies par un objectif chiffré de sobriété foncière issu de la loi Climat et Résilience (2021). Ainsi, au cours de la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030, la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur l'ensemble du territoire Haute Lande ne devra pas dépasser 503 ha, soit -51% par rapport à la consommation d'espaces observée au cours des 10 années précédentes (1er janvier 2011 au 31 décembre 2020).

A ce titre, le SCoT Haute Lande rappelle l'objectif opérationnel 4.2 : "favoriser une approche durable de l'urbanisme" et plus précisément les mesures 37 et 38 de la charte 2014 2026 du Parc Naturel Régional de Gascogne : le développement urbain se fera dans le respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux.

Le SCoT rappelle également l'interdiction d'urbaniser les parcelles ayant bénéficié du plan chablis.

III. MODIFICATIONS APPORTEES A L'AXE 3

Point de modification ①

Il est proposé d'amender la prescription 40 sur la dimension quantitative du suivi de l'occupation des sols et de reformuler les éléments de contexte de l'objectif 2.

Formulation actuelle

AXE 3 – SOUTENIR LA CREATION DE RICHESSES EN HAUTE LANDE

Orientation 1 - La consolidation de l'armature économique du territoire

Objectif 1. Conserver le substrat de la forêt cultivée

Prescription 40

Développer à l'échelle fine un observatoire de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers, permettant un suivi précis des défrichements et des mutations, enrichi d'indicateurs environnementaux.

Objectif 2. Structurer et valoriser l'offre d'accueil des ZAE

La gestion des ZAE accompagnera la prise de compétence économique par les Communautés de Communes du territoire. La promotion d'une stratégie de développement économique à l'échelle du SCoT appelle un ajustement du foncier destiné aux activités économiques. Pour ce faire, le Cahier de recommandations du PNRLG pour l'aménagement de zones d'activités propose un cadre de référence.

La consommation effective d'espaces constatée ces dix dernières années pour du projet économique est de 116 hectares. Compte-tenu des besoins du territoire, le SCoT propose d'être sur un développement modéré de 30%. Cet objectif pourra être reconsidéré dans le cadre de l'évaluation du SCoT à 6 ans. Le préalable reste l'application des principes de politique foncière élayés ci-dessous.

Nouvelle formulation proposée

AXE 3 – SOUTENIR LA CREATION DE RICHESSES EN HAUTE LANDE

Orientation 1 - La consolidation de l'armature économique du territoire

Objectif 1. Conserver le substrat de la forêt cultivée

Prescription 40

S'adosser aux observatoires existants (IGECOM, PIGMA, Portail de l'artificialisation) pour suivre le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui doit tendre, d'ici 2031, vers une réduction de 51% par rapport à celle de la période 2011-2021.

Développer l'analyse de l'utilisation du sol des espaces productifs, agricoles et forestiers, permettant un suivi précis des défrichements et des mutations, enrichi d'indicateurs environnementaux.

Objectif 2. Structurer et valoriser l'offre d'accueil des ZAE

La gestion des ZAE accompagnera la prise de compétence économique par les Communautés de Communes du territoire. La promotion d'une stratégie de développement économique à l'échelle du SCoT appelle un ajustement du foncier destiné aux activités économiques. Pour ce faire, le Cahier de recommandations du PNRLG pour l'aménagement de zones d'activités propose un cadre de référence.

~~La consommation effective d'espaces constatée ces dix dernières années pour du projet économique est de 116 hectares. Compte tenu des besoins du territoire, le SCoT propose d'être sur un développement modéré de 30%. Cet objectif pourra être reconsidéré dans le cadre de l'évaluation du SCoT à 6 ans.~~

Les enjeux de réduction de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2011-2021 s'imposent aux projets économiques. Le préalable reste l'application des principes de politique foncière étagés ci-dessous.
